

Affaires courantes

Les pétitionnaires estiment que le mandat de la Société canadienne des postes est d'améliorer la distribution du courrier dans les régions rurales du Canada, notamment de l'Île-du-Prince-Édouard. Étant donné que cette société a réalisé 149 millions de dollars de profits, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement qu'elle rétablisse le service de distribution du courrier six jours par semaine dans les régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE**LE COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS**

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je vous ai donné avis de mon intention de soulever ici la question de privilège.

Comme vous le savez, monsieur le Président, un député ou une députée soulèvent en général la question de privilège lorsqu'on les a empêchés d'assumer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus.

On porte aussi atteinte aux privilèges des députés lorsqu'on profère des menaces à leur endroit ou qu'on tente de les acheter pour qu'ils votent ou agissent de telle ou telle manière.

On peut lire ceci au commentaire n° 67 de la cinquième édition de Beauchesne:

On convient généralement que toute menace faite à un député dans le dessein d'influencer son vote ou son comportement, en sa qualité de député, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Je tiens à signaler ce qui s'est produit ce matin, monsieur le Président, et à vous demander si l'on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre d'une manière ou de l'autre.

Était prévue ce matin une réunion du Comité permanent des transports à laquelle les membres ont été convoqués il y a sept jours. Avis a été envoyé à 16 heures, le 11 octobre 1990, au sujet de la réunion n° 66 devant porter sur la question n° 50. À cette réunion qui a eu lieu ce

matin, il n'y avait pas un seul député ministériel. La réunion avait été convoquée conformément au paragraphe 106(3) du Règlement. L'avis est formulé comme ceci:

Étude d'une demande faite conformément au paragraphe 106(3) du Règlement d'examiner la vente de terrains à la Commission du havre de Hamilton, et reprise de l'étude d'une demande faite conformément au paragraphe 106(3) d'examiner la vente, par la Société des chemins de fer nationaux, de CN Route Canada à Transport Route Canada Inc. et de plusieurs autres sociétés incorporées comprises dans la vente ou fusionnées par suite de cette vente.

Tel est l'avis qu'a fait circuler le greffier du comité.

• (1120)

Le comité de direction du Comité des transports, sous la présidence du député d'Annapolis Valley—Hants et en présence des représentants du gouvernement et de ceux de l'opposition, avait convenu qu'une séance aurait lieu ce jeudi.

Depuis, le président du comité, le député d'Annapolis Valley—Hants, a remis sa démission à la fois comme président et comme membre du comité. C'est un élément important, mais pas primordial dans cette affaire.

Je vous le demande, comment les autres membres et moi pouvons-nous remplir nos tâches au comité si le comité ne peut se réunir? Comment pouvons-nous représenter les intérêts de nos électeurs et des autres Canadiens à propos de questions concernant notamment CN Route et la Commission du havre de Hamilton et le reste? L'application du paragraphe 106(2) du Règlement a-t-elle été contrecarrée par l'action des députés ministériels?

Vous avez constamment soutenu, Votre Honneur, que vous n'avez aucun pouvoir en ce qui concerne le fonctionnement interne des comités. Je soutiens cependant que les événements de ce matin n'ont rien à voir avec la décision du comité ni avec les travaux du comité ni avec le respect des règles au comité. Le comité n'a jamais eu l'occasion de prendre une décision, ni de poursuivre ses travaux, ni de mettre en application quelque règle de fonctionnement que ce soit.

C'est l'action de députés individuels, résultant peut-être d'une décision collective des ministériels au sein du comité ou peut-être d'une décision de leur whip, mais c'est leur décision de boycotter le comité qui porte atteinte à ma capacité et à celle des autres de fonctionner comme membres de ce comité. Je le répète, je ne demande pas à la présidence d'examiner les actions d'un comité; je lui demande de réfléchir sur les actions d'individus à l'extérieur d'une séance d'un comité.

Je ne peux pas imputer de motifs à ces députés et je m'en abstiendrai, mais j'ai appris qu'on a peut-être agi ainsi afin de m'inciter à approuver le quarante-neuvième rapport du comité de sélection. On m'a dit que puisque je